

## LES DROITS DE L'HOMME EN AMERIQUE CENTRALE, EN TEMPS DE GUERRE ET EN TEMPS DE PAIX

Pedro Nikken

Volume 11, numéro 1, 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1100693ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1100693ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Nikken, P. (1998). LES DROITS DE L'HOMME EN AMERIQUE CENTRALE, EN TEMPS DE GUERRE ET EN TEMPS DE PAIX. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11(1), 95–114. <https://doi.org/10.7202/1100693ar>

Résumé de l'article

Dans ce discours d'acceptation prononcé à l'occasion de son agrégation à l'Académie des sciences politiques et sociales du Venezuela, à titre d'officier, l'auteur se livre d'abord à un panégyrique de l'éminent juriste qu'était Andrés Aguilar Mawdsley, décédé peu de temps auparavant; l'auteur aura la lourde responsabilité d'occuper le fauteuil laissé vacant par le disparu. La *Revue* reprend ce discours qui constitue en fait un résumé du Travail d'agrégation soumis par l'auteur à l'Institut.

Ce texte portait sur le rôle qu'ont joué les Nations Unies dans les processus de paix au Salvador et au Guatemala, au cours des années quatre-vingt-dix; l'auteur affirme que ce rôle fut d'une telle importance qu'il s'inscrit à titre de référence dans l'histoire de cette Organisation. Il ne faut pas croire, ajoute-t-il, que ce fut une action à caractère strictement local ou régional : elle constitue en fait un précédent, susceptible d'avoir des répercussions ailleurs dans le monde.

L'auteur rappelle en effet que malgré que leurs racines profondes aient plongé dans l'histoire des deux pays mentionnés, les guerres en Amérique Centrale ont eu une importante dimension internationale. Elles ont donné lieu à des opérations inusitées des Nations Unies, qui portaient sur des conflits armés non-internationaux; toutefois, c'est surtout le contenu des Accords de paix intervenus entre les parties — accords résumés ici succinctement par l'auteur — qui a véritablement conféré sa dimension historique à cet effort, surtout par rapport aux activités des Nations Unies et à l'évolution du droit international, à cause en particulier de la place centrale qu'y ont prise les droits de l'homme. Mentionnons, à titre d'illustrations, l'établissement d'une Mission de vérification des Nations Unies en matière de droits de l'homme au Salvador, puis de « commissions de vérité » chargées de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme antérieures aux Accords de paix, et la conclusion d'accords touchant le système judiciaire, la création d'un Bureau national du Procureur des Droits de l'Homme (Ombudsman) et la mise sur pied d'une force entièrement nouvelle de Police civile à l'échelle nationale. Pour l'auteur, un nouvel outil d'édification de la paix s'est créé et se perfectionne en Amérique Centrale. Il s'agit d'une irréversible internationalisation de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui ne contreviendrait pas au paragraphe 7 de l'article 2 de la *Charte des Nations Unies*.

Indépendamment de leurs répercussions éventuelles sur l'avenir, les expériences présentées dans cet exposé constituent une extraordinaire réussite de la solidarité internationale en faveur de la cause de la paix, de la justice et du respect intégral des droits de l'homme; l'essor de la promotion et de la protection de ces droits constitue l'une des plus grandes conquêtes de l'humanité dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle.

Établissant enfin un parallèle avec la situation à l'intérieur de son propre pays, l'auteur se demande pourquoi de tels progrès tardent tant à se réaliser au Venezuela, pays démocratique pourtant, et qui, à ce jour, ne connaît pas la guerre civile.

## LES DROITS DE L'HOMME EN AMÉRIQUE CENTRALE, EN TEMPS DE GUERRE ET EN TEMPS DE PAIX\*

Par Pedro Nikken\*\*

Dans ce discours d'acceptation prononcé à l'occasion de son agrégation à l'Académie des sciences politiques et sociales du Venezuela, à titre d'officier, l'auteur se livre d'abord à un panégyrique de l'éminent juriste qu'était Andrés Aguilar Mawdsley, décédé peu de temps auparavant; l'auteur aura la lourde responsabilité d'occuper le fauteuil laissé vacant par le disparu. La *Revue* reprend ce discours qui constitue en fait un résumé du Travail d'agrégation soumis par l'auteur à l'Institut.

Ce texte portait sur le rôle qu'ont joué les Nations Unies dans les processus de paix au Salvador et au Guatemala, au cours des années quatre-vingt-dix; l'auteur affirme que ce rôle fut d'une telle importance qu'il s'inscrit à titre de référence dans l'histoire de cette Organisation. Il ne faut pas croire, ajoute-t-il, que ce fut une action à caractère strictement local ou régional : elle constitue en fait un précédent, susceptible d'avoir des répercussions ailleurs dans le monde.

L'auteur rappelle en effet que malgré que leurs racines profondes aient plongé dans l'histoire des deux pays mentionnés, les guerres en Amérique Centrale ont eu une importante dimension internationale. Elles ont donné lieu à des opérations inusitées des Nations Unies, qui portaient sur des conflits armés non-internationaux; toutefois, c'est surtout le contenu des Accords de paix intervenus entre les parties — accords résumés ici succinctement par l'auteur — qui a véritablement conféré sa dimension historique à cet effort, surtout par rapport aux activités des Nations Unies et à l'évolution du droit international, à cause en particulier de la place centrale qu'y ont prise les droits de l'homme. Mentionnons, à titre d'illustrations, l'établissement d'une Mission de vérification des Nations Unies en matière de droits de l'homme au Salvador, puis de «commissions de vérité» chargées de faire la lumière sur les graves violations des droits de l'homme antérieures aux Accords de paix, et la conclusion d'accords touchant le système judiciaire, la création d'un Bureau national du Procureur des Droits de l'Homme (Ombudsman) et la mise sur pied d'une force entièrement nouvelle de Police civile à l'échelle nationale. Pour l'auteur, un nouvel outil d'édification de la paix s'est créé et se perfectionne en Amérique Centrale. Il s'agit d'une irréversible internationalisation de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui ne contreviendrait pas au paragraphe 7 de l'article 2 de la *Charte des Nations Unies*.

Indépendamment de leurs répercussions éventuelles sur l'avenir, les expériences présentées dans cet exposé constituent une extraordinaire réussite de la solidarité internationale en faveur de la cause de la paix, de la justice et du respect intégral des droits de l'homme; l'essor de la promotion et de la protection de ces droits constitue l'une des plus grandes conquêtes de l'humanité dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle.

Établissant enfin un parallèle avec la situation à l'intérieur de son propre pays, l'auteur se demande pourquoi de tels progrès tardent tant à se réaliser au Venezuela, pays démocratique pourtant, et qui, à ce jour, ne connaît pas la guerre civile.

---

\* Texte traduit de l'espagnol au français.

\*\* Vénézuélien, avocat et docteur en droit (Université de Carabobo), Études supérieures en droit privé (Université de Paris); Professeur à la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université Centrale du Venezuela; Officier de l'Académie des sciences politiques et sociales du Venezuela; Président du Conseil de Direction de l'Institut interaméricain des Droits de l'Homme; Ex Juge et Président de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme; Ex Expert indépendant des Nations Unies pour le Salvador et membre du Tribunal d'Arbitrage argentin-chilien.

In this acceptance speech given during his incorporation, as officer, into the Academy of Political and Social Sciences of Venezuela, the author begins by paying tribute to Andrés Aguilar Mawdsley, the eminent jurist who had recently passed away. In fact, the author now faces the formidable challenge of filling the vacancy left behind by the latter. The Review is publishing this speech, which is in fact a summary of the author's work for his incorporation to the Institute.

The address discussed the role of the United Nations into the peace processes of El Salvador and Guatemala during the 1990's. The author affirms that the UN's role was so pivotal that it is to be considered a milestone in the organisation's history. The author adds that one must not conceive of the UN's action as merely of a local or regional character, and that it in fact establishes a precedent capable of having repercussions elsewhere in the world.

The author reminds us that despite the fact that their deep roots are firmly entrenched in the two countries' histories, wars in Central America had a very significant international dimension. These wars resulted in the United Nations employing exceptional operations aimed at armed conflicts that were not of an international character. However, it is the content of the peace Accords adopted by the parties, succinctly summarised herein, that above all has given this phenomenon its historical significance. This significance is especially evident in the UN's activities and the evolution of international law, particularly as a result of the central role played by human rights in those Accords.

As illustrations, we can mention the establishment of a United Nations human rights Verification Mission in El Salvador, of «truth commissions» charged with inquiring into gross violations of those rights that were prior in time to the peace Accords, as well as agreements dealing with the judicial system, the creation of a national Office of the Human Rights Prosecutor (Ombudsman), and the establishment of an entire new National Civilian Police force. The author suggests that a new tool for the edification of peace has been created and is being refined in Central America. This irreversible internationalisation of the promotion and protection of human rights would not infringe Article 2, paragraph 7, of the *Charter of the United Nations*.

Regardless of their eventual repercussions on the future, the experiences presented in this exposé constitute an extraordinary success in the international solidarity for peace, justice and the full respect for human rights. The expansion of the promotion and protection of human rights is one of humanity's greatest triumphs of the second half of the 20th century.

Finally, drawing a parallel with the situation within his own country, the author questions why such progress is so late in coming to Venezuela, which is indeed a democratic state, and one that is not experiencing civil war as of today.

En este discurso de aceptación pronunciado en la ocasión de su admisión en cualidad de oficial en la Academia de ciencias políticas y sociales de Venezuela, el autor se dedica en un primer tiempo a un panegírico del eminente jurista que era André Aguilar Mawdsley, fallecido poco antes. El autor tendrá la importante responsabilidad de ocupar el asiento que dejó vacío el desaparecido. La *Revista* vuelve a presentar este discurso que constituye un resumen del Trabajo de agregación sometido por el autor al Instituto.

Este texto trataba del papel desempeñado por las Naciones Unidas en los procesos de paz en Salvador y Guatemala durante los años noventa. El autor afirma que este papel fue de tal importancia que se inscribe como referencia en la historia de esta Organización. No se debe creer, añade Nikken, que fue una acción de alcance estrictamente local o regional : constituye en realidad un precedente susceptible de tener repercusiones en otros lugares del mundo.

Je viens vous parler de la paix. De la paix qui dérive de la guerre. De la paix qui n'est pas un apaisement, mais une véritable conquête de l'espoir; et aussi, du fait que lorsque cette conquête résulte d'une action concertée entreprise en vue de rétablir la justice, la liberté, et, plus encore, la dignité d'un peuple, la paix devient paradigme de la politique. Paraître devant cet Institut, depuis cette Chaire, en cette circonstance solennelle où je suis reçu Officier, cela constitue pour moi une occasion unique de reprendre le thème que j'avais choisi au moment où j'y ai présenté le Travail d'agrégation : l'édification de la paix à partir des droits de l'homme, et les leçons à tirer de l'action récente et innovatrice des Nations Unies consécutive aux conflits armés qui ont dévasté l'Amérique Centrale, le Salvador et le Guatemala en particulier.

## I.

C'est un immense honneur que me confère l'Institut en m'élisant et en me recevant à titre d'Officier; cet honneur s'accompagne cependant d'une énorme responsabilité, car je dois occuper le Fauteuil numéro 9, resté vacant à la suite de la regrettée disparition du docteur Andrés Aguilar Mawdsley. Andrés Aguilar était un grand homme. Partout sur son passage, il a laissé la marque de son prestige, et un immense respect pour le travail qu'il a accompli. Sa vie a été une trajectoire ininterrompue faite de dévouement à la Justice, à l'État de droit et au respect de la liberté et de la dignité humaines.

La remarquable carrière du docteur Aguilar a commencé en 1946, à l'Université centrale du Venezuela, où il a obtenu le titre de docteur en Sciences politiques et sociales, *summa cum laude*. Peu de temps après, il a obtenu un Master en Civil Law de l'Université McGill, à Montréal. Il y a présenté un travail de thèse sur le droit possessoire intitulé *De la possession dans le droit civil de la Province de Québec*<sup>1</sup>. C'est d'ailleurs au Canada qu'il a fait la connaissance de celle qui fut la compagne de toute sa vie, M<sup>me</sup> Réjane Laurin, de qui il n'a plus jamais été séparé, sauf pendant les quelques mois qu'elle lui a survécu.

Voué à l'enseignement universitaire, à l'Université centrale du Venezuela depuis 1948 et à l'Université catholique Andrés Bello dès sa fondation – son rang était celui de professeur titulaire –, il est devenu doyen de la Faculté de droit de l'Université centrale du Venezuela lors de l'avènement de la démocratie en ce pays. Il a quitté ce poste au moment où il a accepté de diriger le ministère de la Justice.

Jamais cet homme courageux n'a laissé passer une occasion de servir le Venezuela. Ministre de la Justice donc au moment de la difficile période de transition vers la démocratie, Andrés Aguilar fut un exemple de fermeté dans la défense des institutions, dans le respect de la légalité. La grande détermination qu'il mettait à affirmer l'impossibilité de bien défendre la démocratie sans en même temps veiller au

---

<sup>1</sup> A. Aguilar, *De la possession dans le droit civil de la Province de Québec*, thèse de maîtrise en droit civil, Université McGill, 1948, [non publiée].

respect intégral de la *Constitution* et des lois de la République a conduit ses concitoyens, et M. Rómulo Betancourt lui-même – ce dernier était président du pays à l'époque –, à voir en lui la conscience juridique du régime.

Diplomate à la trajectoire étincelante, il a d'abord été Ambassadeur représentant permanent auprès des Nations Unies, au siège de Genève, entre 1963 et 1965; c'est l'époque au cours de laquelle il a été élu président de la Conférence interaméricaine du travail. Deux fois Ambassadeur représentant permanent du Venezuela au siège des Nations Unies à New York, il a également été Ambassadeur du Venezuela auprès de la Maison-Blanche. Le prestige personnel que ces missions lui ont valu a rejailli sur le pays qu'il représentait – avec intelligence, dévouement et patriotisme; l'éclat qu'il a donné à toutes ses fonctions était largement reconnu.

En 1990, il a été élu à la plus haute magistrature à laquelle tout juriste puisse aspirer : il est devenu juge à la Cour internationale de Justice, poste qui fut le sien depuis le 6 février 1991 jusqu'au jour de son décès, le 24 octobre 1995. Lors de l'hommage posthume que la Cour lui a rendu, son président, M. Mohammed Bedjaoui, a synthétisé en une phrase la signification de cette perte : «[...] en toi, je vois mourir le plus juste des hommes».

L'une des contributions les plus marquantes d'Andrés Aguilar au droit international contemporain touche le développement du droit de la mer. C'est à cette question qu'il a consacré son Travail d'agrégation à l'Académie des sciences du Venezuela; il y traite de l'évolution récente du droit de la mer et du rôle de la Troisième conférence des Nations Unies relativement à cette évolution.

Andrés Aguilar présidait la délégation du Venezuela à cette Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; c'est lui aussi qui a présidé la Deuxième Commission de celle-ci, à laquelle fut confiée la prise en considération de pratiquement toute la partie substantielle du droit de la mer. Son inlassable capacité à chercher un consensus et sa connaissance approfondie de la matière ont été déterminantes encore dans la réussite de la Troisième conférence. La formulation qui y fut finalement adoptée de plusieurs nouveaux concepts vient de lui, et les définitions modernes de zone économique exclusive et de plate-forme continentale, c'est à lui aussi qu'on les doit. Outre le Travail d'agrégation que nous avons déjà mentionné, d'autres publications ont surgi de son intérêt pour le droit de la mer; elles portent sur le concept de patrimoine maritime et sur celui de zone économique exclusive, et elles abordent en particulier les positions et les contributions latino-américaines sur ces questions.

Voici donc une constante dans l'œuvre juridique d'Andrés Aguilar qui montre jusqu'à quel point il était homme de réflexion, et avec quelle rigueur intellectuelle il a relevé les différents défis que la vie lui a proposés : son œuvre est marquée au coin de sa biographie. Dans presque chacun des domaines qu'il a touchés, il nous a légué le fruit de ses efforts en de nombreux articles et monographies. Ainsi, par exemple, ayant fait ses études de spécialisation au Canada, en sus de sa thèse, il a publié à Caracas, en 1955, un article où il examine le statut international du Canada : «El Esatuto Internacional del Canada». Conseiller juridique de la Chambre de la

construction, il est l'auteur d'une monographie célèbre qui est aujourd'hui encore le terme de référence incontournable des intellectuels sur le sujet et traite de la responsabilité des entrepreneurs quant aux vices cachés. Ministre de la Justice, il a édité un ouvrage portant sur la prévention de la délinquance en son pays. Et c'est alors qu'il était Premier Conseiller juridique de Pétroles du Venezuela que le bulletin de cette Académie a publié le texte de la conférence qu'il avait prononcée sur le régime légal régissant l'industrie et le commerce des hydrocarbures.

Lorsqu'il accéda à la Cour internationale de Justice, de nouveau, il prépara des travaux relatifs à sa prestigieuse fonction; le dernier en date portait sur l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et sur les réserves à la clause optionnelle, mais il n'a malheureusement pas pu en voir le texte imprimé. Ce texte analyse les différentes modalités d'acceptation relatives à la juridiction obligatoire de la Cour, compte tenu des réserves qui sont autorisées relativement à l'adhésion, et à la clause facultative contenue à l'article 36 de son Statut.

Il faudrait consacrer un chapitre entier déjà au seul travail d'Andrés Aguilar en ce qui a trait aux progrès accomplis quant à la protection internationale des droits de l'homme; ici aussi, il a laissé une abondante œuvre écrite. Cette fois, cependant, je m'attacherai plus à son engagement personnel qu'à cette littérature. Andrés Aguilar a représenté le Venezuela à la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, et il devint le président de celle-ci en 1971. De 1981 à 1988, il fut membre encore du Comité des Droits de l'Homme créé par le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*<sup>2</sup> adopté par les Nations Unies.

La contribution la plus précieuse et la plus remarquable d'Andrés Aguilar en ce domaine fut pourtant celle qu'il a fournie à notre continent, depuis la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme, dont il a été membre de 1972 à 1985. Son autorité et son prestige étaient tels qu'à peine deux ans après son arrivée à cet organisme, il en a été élu président, charge qu'il a occupée de 1974 à 1978; plus tard, il fut réélu, en 1979 et en 1985. Les dispositions de la *Convention américaine des droits de l'homme*<sup>3</sup> interdisant qu'on lui confie ensuite un nouveau mandat, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OÉA) émit au moment de son départ une résolution de reconnaissance et de gratitude envers son président sortant, pour le remercier de l'extraordinaire travail qu'il y avait accompli. C'était la première fois de toute l'histoire de l'OÉA qu'une marque de reconnaissance aussi formelle était décernée à une personne.

Sous la présidence d'Andrés Aguilar, la Commission interaméricaine a traversé ses moments les plus cruciaux. Dans la plupart des pays d'Amérique latine, et au mépris de l'opinion publique internationale, la violence et l'autoritarisme régnaient.

<sup>2</sup> *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 19 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 171; *Protocole facultatif*, 19 décembre 1966, 999 R.T.N.U. 216.

<sup>3</sup> *Convention américaine des droits de l'homme*, 22 novembre 1969, O.A.S.T.S. n° 36.

Andrés Aguilar était présent lors de visites ou «observations *in loco*» faites par la Commission, au Chili en 1974, et en Argentine en 1978. Le *Rapport* publié à la suite de cette dernière visite a, entre autres choses, confirmé que la disparition forcée de personnes était systématiquement pratiquée par la dictature argentine. Ainsi, ce *Rapport*, qui constituait une manifestation sans équivoque émanant d'un organisme indépendant et impartial, a marqué le début du déclin de cette dictature.

Plus important encore fut le travail qu'il a accompli en coulisse auprès d'autorités militaires, discrètement, pour agir dans les délais les plus brefs quand une dénonciation l'informait que la vie – ou l'intégrité physique – d'une personne était menacée.

Grâce à la vivacité de son intelligence, à la fermeté de ses convictions et à ses remarquables dons de diplomate, Andrés Aguilar, sans jamais révéler au grand public l'identité des bénéficiaires éventuels de ses actions, a préservé la vie, l'intégrité ou la liberté de centaines de Latino-Américains. C'était la personne la plus compétente qui soit pour être le leader du système interaméricain de défense des droits de l'homme, et il a accompli son devoir en ce domaine avec un dévouement, une fermeté, une habileté et une intégrité insurpassables.

Le juriste, le diplomate, l'intellectuel, l'homme public, l'homme sensible à la souffrance d'autrui, le défenseur infatigable des droits de l'homme se sont tous retrouvés en un homme de bien qui restera dans la mémoire de tous comme l'un des Vénézuéliens les plus universels et les plus notables de son époque. Son énergie, vitale et spirituelle, s'est répandue dans toute l'Amérique, et a touché la planète entière.

Si des femmes et des hommes de la trempe d'Andrés Aguilar n'avaient pas existé, un Travail d'agrégation de la nature de celui que j'ai présenté il y a quelques mois devant cet illustre Institut n'aurait pu être écrit.

## II.

Le Travail d'agrégation que j'essaierai maintenant de résumer dans ce discours solennel est intitulé *Las Naciones Unidas y los Derechos Humanos en la Construcción de la Paz : Lecciones de la América Central*. J'y décris et analyse le rôle des Nations Unies dans les processus de paix au Salvador et au Guatemala; bien qu'à première vue, l'on puisse croire que ce fut une action à caractère local, il s'agit en fait d'un précédent susceptible de servir de modèle à l'échelle universelle. Il s'inscrit à titre de référence dans l'histoire des Nations Unies.

La paix a été construite dans l'isthme que forme l'Amérique Centrale en une décennie, au cours des années quatre-vingt-dix. Cette conquête de la paix a résulté de démarches jusqu'alors sans précédent des Nations Unies. Il ne s'agissait pas seulement de faire cesser les combats militaires, mais de s'attaquer aux causes des guerres qui sévissaient dans la région. L'histoire des pays touchés portait la griffe de l'autoritarisme; de graves et persistantes violations des droits de l'homme s'y

produisaient. Le chemin de la paix passait par la consolidation des institutions démocratiques, par l'élimination des pratiques contrevenant aux droits de l'homme et par le renforcement des moyens propres à faire respecter et à garantir ceux-ci; cela revient à dire que ce chemin passait par la formation d'un projet national centré sur la dignité de la personne. L'élaboration de ce projet et sa mise en œuvre ont fait l'objet d'une active participation des Nations Unies.

L'expérience a débuté au Salvador, lors de négociations qui ont abouti à la signature d'un *Accord de paix* à Chapultepec, au Mexique, le 16 janvier 1992, entre la Commission de négociation du gouvernement du Salvador et le commandement général du Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN). Le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, a affirmé qu'il s'agissait-là du point de départ de la «deuxième génération» d'opérations de maintien de la paix, car une importance particulière y avait été accordée à la consolidation de la paix après le conflit, c'est-à-dire aux efforts destinés à assurer et à renforcer la paix afin d'éviter la reprise des conflits. Le Secrétaire général a aussi fait observer qu'il s'agissait là, de toute évidence, d'une opération multidisciplinaire de maintien de la paix qui avait en fait commencé sur la base des opérations précédentes et plus traditionnelles des Nations Unies visant l'observation et la supervision des trêves.

La construction de la paix en Amérique Centrale passait aussi par le Guatemala. Dans ce pays, l'*Accord de paix ferme et durable* qui a mis fin au conflit armé intérieur a été signé dans la ville de Guatemala le 29 décembre 1996 entre la Commission de négociation du gouvernement du Guatemala et le commandement général de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG).

Bien qu'il se soit agi là de deux processus différents, je vous présenterai ensemble certains traits communs qui les singularisent, synthèse oblige. Le Travail d'agrégation que j'ai l'honneur de présenter à cette illustre Académie met en relief deux de ces processus. D'une part, il y a la médiation dynamique du Secrétaire général et de ses représentants en vue de l'obtention des accords de paix qui ont suivi les confrontations – et les larges pouvoirs contraignants dont fut dotée l'Organisation [des Nations Unies] pour vérifier l'exécution de ces accords – d'où l'effet de nouveauté, au vu de l'inhabituelle participation des Nations Unies aux négociations qui ont mené à la paix, et au vu aussi des opérations qu'elles ont soutenues pour la maintenir dans les cas de conflits intérieurs; d'autre part, le contenu de ces mêmes accords révèle une ambitieuse prétention au progrès institutionnel pour ce qui est de la protection et de la garantie des droits de l'homme, droits civils et politiques autant que droits économiques, sociaux et culturels. Grâce à l'appui énergique des Nations Unies, les efforts des gouvernements et ceux des forces insurgées ont façonné un volumineux ensemble d'accords de paix ciblant les conflits, à partir déjà de leur point d'origine. Au cœur de ces accords se trouve le souci de promouvoir le respect des droits de l'homme et de les garantir. De même que, dans une bonne mesure, la violation de ces droits explique la guerre, le rétablissement de ceux-ci engendre la paix.

J'aborderai en premier lieu la gestion qu'ont assurée les Nations Unies des négociations qui ont mené à la paix pour ensuite en venir au contenu des Accords de paix.

### III.

Malgré que leurs racines profondes aient plongé dans l'histoire des deux pays, les guerres en Amérique Centrale avaient une importante dimension internationale. Le Salvador et le Guatemala ont été le théâtre d'affrontements liés à la guerre froide aussi bien que celui d'un vigoureux va-et-vient diplomatique en faveur de la paix. L'activité du Groupe de Contadora et celle de son Groupe d'appui, et les Accords d'Esquipulas I et II sont les illustrations les plus significatives des efforts de la diplomatie dans cette région. Ces activités ont eu le grand mérite d'empêcher la généralisation des conflits, mais elles ont aussi montré leurs propres limites relativement aux moyens d'y mettre fin. C'est ainsi néanmoins que la médiation des Nations Unies – sollicitée par les gouvernements et par les forces insurgées – fut décisive pour sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvaient.

Le format des négociations a en fin de compte été très similaire dans les deux cas malgré les nuances qui ont différencié chacun des processus tout au long de leur déroulement : les Commissions de chacune des parties négociaient directement, en présence du représentant du Secrétaire général des Nations Unies. Des accords partiels partant sur les thèmes d'un ordre du jour préalablement convenu ont progressivement été signés; au moment de la signature des accords finals que j'ai mentionnés plus tôt, tous les thèmes prévus avaient été épuisés. Une fois signés par les négociateurs, ces accords ont été contresignés par le Secrétaire général et par MM. Alfredo Cristiani, président du Salvador à cette époque, et Alvaro Arzú, actuel président du Guatemala.

Les deux processus ont été caractérisés par la difficulté qu'ont eue les parties à arriver à des accords par la négociation directe entre elles, ou même à discuter chacune pour son propre compte des propositions que l'une ou l'autre formulait. Dans ce contexte, l'importance de la fonction de l'intermédiaire s'est accrue et le rôle de ce dernier s'est progressivement élargi, à un point tel que dès le mois d'octobre 1990 dans le cas du Salvador et au mois de février 1995 dans celui du Guatemala, les parties ont convenu que les documents de travail présentés par l'intermédiaire seraient la base de la négociation, et qu'elles remettraient séparément les textes précisant leurs positions à cet intermédiaire qui, lui, se chargerait de les harmoniser; elles renonçaient à les présenter directement à la table des négociations. C'est ainsi qu'une gestion qui avait commencé par le recours aux bons offices s'est transformée en une véritable médiation, moteur des deux processus.

Le rôle des Nations Unies ne s'est pas éteint à la fin de la négociation des accords de paix; il a plutôt été prolongé : elles ont dû en vérifier l'exécution. Trois missions de vérification successives des Nations Unies ont travaillé au Salvador à partir de 1991; elles sont connues sous les sigles ONUSAL, MINUSAL et ONUV. Au Guatemala, la MINUGUA a commencé son travail en 1994, et on s'attend à ce qu'elle

reste sur les lieux jusqu'en l'an 2000. Dans les deux cas, et avant même que l'arrêt des hostilités ait été convenu, la vérification a commencé par une surveillance relative à l'exécution des accords sur les droits de l'homme, puis les missions proprement dites se sont installées. Au-delà d'une mission de vérification *stricto sensu* qui s'en serait tenue à une vérification de l'exécution des accords – qu'elle aurait faite en qualité d'observatrice –, chaque mission de vérification internationale a participé activement au processus comme agent de coopération relativement à l'exécution des accords, comme médiatrice en cas de différends entre les parties, ou en procédant aux enquêtes sur des faits qui auraient menacé l'entreprise en cours.

Au cours de chacun des processus déjà décrits, les Nations Unies ont en outre été secondées dans leur travail par le groupe des «Pays amis». Pour le Salvador, ce groupe comprenait la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela et, quoique de façon plus discrète, les États-Unis, l'ancienne Union soviétique et Cuba. Le «Groupe d'amis» des négociations au Guatemala comptait dans ses rangs la Colombie, l'Espagne, les États-Unis, le Mexique, la Norvège et le Venezuela. La diplomatie vénézuélienne a donc été directement liée à ces événements et elle a donné à ces processus un appui significatif.

Cette opération diplomatique inusitée des Nations Unies, qui portait sur des conflits armés intérieurs, n'est pas le seul point saillant des processus de paix au Salvador et au Guatemala. C'est plutôt le contenu, la substance même de ces Accords qui confère véritablement sa dimension historique à cet effort commun, non seulement en ce qui concerne les nations en cause, mais aussi par rapport aux Nations Unies elles-mêmes et à l'évolution du droit international, en particulier de la branche moderne de ce droit connue comme étant le Droit international des droits de l'homme. Je passerai donc, comme je l'ai déjà annoncé, à la deuxième partie de mon propos, laquelle correspond à la deuxième partie du Travail d'agrégation mentionné auparavant.

La question des droits de l'homme, déjà présente dans l'antichambre de la guerre, est parvenue maintenant au cœur de la paix. Les souffrances des peuples du Salvador et du Guatemala dépassent toute description. Durant la plus grande partie de ce siècle, si on en excepte quelques rares intervalles, les dictatures militaires, les fraudes électorales, les coups d'État, la répression et les formes les plus diverses de violence politique ont dévasté la région. Une injuste domination économique et sociale d'une extrême gravité a été exercée sur la plus grande partie des peuples salvadoriens et guatémaltèques, en particulier sur le peuple autochtone majoritaire de ce dernier pays. Le Guatemala est arrivé à être le pays qui a connu le plus grand nombre de disparitions forcées de personnes (D.F.P.) de l'histoire de l'Amérique, en chiffres absolus. À la violence générée par l'appareil d'État et par des groupes paramilitaires ou bien par les sinistres escadrons de la mort s'est ajoutée une autre violence, celle des guérillas : elles ont été l'occasion de centaines d'assassinats à des fins politiques. De nombreuses souffrances et de grands dommages ont aussi résulté de l'utilisation par les guérilleros de bombes et de mines anti-personnel.

Pour évoquer la situation qui se vivait à l'époque, je cite un extrait du dramatique appel qu'a lancé l'archevêque de San Salvador, M<sup>gr</sup> Oscar Arnulfo Romero, dans une homélie prononcée le 23 mars 1980 :

Aucun soldat n'est obligé d'obéir à un ordre qui va contre la loi de Dieu [...]. Une loi immorale, personne ne doit s'y conformer [...]. Il est grand temps d'écouter la voix de sa conscience et d'agir d'abord selon celle-ci avant d'obéir à l'ordre du péché [...]. L'Église, défenderesse des droits de Dieu, de la loi divine, de la dignité humaine, de la personne, ne peut rester muette devant tant d'abomination. Nous exigeons que le gouvernement prenne au sérieux le fait que les réformes ne servent à rien si elles sont couvertes d'autant de sang [...]. Au nom de Dieu, donc, et au nom de ce peuple affligé dont les lamentations de plus en plus tumultueuses s'élèvent jusqu'au ciel, je vous en prie, je vous en supplie, je vous l'ordonne, au nom de Dieu : Cessez la répression!

L'abomination fut à son comble lorsque le lendemain du jour où fut prononcée cette homélie, M<sup>gr</sup> Romero fut assassiné pendant qu'il célébrait la messe.

De la violence, et encore de la violence. Violence multipliée par les conflits armés. Des peuples harcelés par la violence, et écrasés. Ce n'est pas sans raison que, quelques années avant le début de ces efforts en faveur de la paix – et certainement sans imaginer qu'un jour, en tant que membre de la Commission de négociation du gouvernement de son pays, il aurait à y jouer un rôle de première importance –, le poète salvadorien David Escobar Galindo a exprimé son dégoût et celui de son peuple en écrivant ces mots :

*Por la sangre en el viento, no entre las venas  
donde nazcas violencia, maldita seas.*

### **Les droits de l'homme, dans l'antichambre de la guerre, puis au cœur même de la paix**

Une analyse de l'ensemble des accords de paix révèle que les droits de l'homme en ont été le thème central. L'exécution de ces accords, tant au Salvador qu'au Guatemala, ouvre la possibilité réelle – en fait peut-être même l'unique possibilité de l'histoire de ces pays – de dominer une structure sous laquelle les plus graves violations des droits de l'homme ont été commises. Ces accords ont suscité une paix qui n'est pas simplement la fin de la guerre, mais plutôt une entreprise nationale d'édification d'une société nouvelle d'où seraient éliminées les causes profondes de conflits. Les mots qu'a prononcés le président Cristiani au moment de la signature de l'*Accord de paix* de Chapultepec deviennent pleinement applicables aussi au Guatemala :

[...] ce qui a commencé à se produire au Salvador n'est pas seulement le rétablissement d'une paix authentique fondée sur le consensus social, mais c'est aussi l'harmonie fondamentale entre les secteurs sociaux, politiques et idéologiques, et surtout, c'est l'idée d'un pays comme un tout sans exclusion d'aucune sorte.

Nous sommes en présence d'accords ambitieux et d'une grande envergure. Entre le 4 avril 1990 et le 16 janvier 1992, au total, sept accords ont été signés entre le gouvernement du Salvador et le FMLN.

De leur côté, le gouvernement guatémaltèque et la URNG ont signé en tout seize accords entre le 30 mars 1990 et le 29 décembre 1996. Ces accords abordent les thèmes les plus divers se rapportant à l'édification de la paix. Il s'agit, bien évidemment, d'une matière complexe dont je ne peux traiter ici, mais qui est couverte dans mon Travail d'agrégation. Je tenterai cependant de vous présenter l'ensemble de ces accords en les organisant autour de ce qui en constitue le fil conducteur : le renforcement des institutions démocratiques et la garantie du respect inconditionnel des droits de l'homme.

Les accords de paix du Salvador et du Guatemala peuvent être vus comme étant de deux catégories. La première regrouperait les accords orientés vers la création ou le renforcement d'institutions dont la finalité est la promotion et la protection des droits de l'homme ou vers des réformes visant le même but. La seconde catégorie comprendrait tous les accords dont le contenu substantiel est consacré à la proclamation et à la défense des droits de l'homme et à la protection de secteurs particulièrement vulnérables. Je me reporterai successivement à l'une et à l'autre de ces catégories.

Les Accords de paix supposent des transformations institutionnelles aux contenus des plus diversifiés; dans certains cas, ces transformations ont comporté la mise sur pied de mécanismes qui, dans le cas du Salvador, étaient inédits, et dont on s'est inspiré ultérieurement, en particulier dans la situation du processus de paix au Guatemala.

#### IV.

*L'Accord de San José sur les droits de l'homme*<sup>4</sup> du 26 juillet 1990, intervenu entre le gouvernement salvadorien et le FMLN, fut justement l'un de ces mécanismes spéciaux ou transitoires ainsi créés en vue de la protection des droits de l'homme et d'enquêtes sur leur violation éventuelle. Cet Accord disposait l'établissement d'une Mission de vérification des Nations Unies en matière de droits de l'homme au Salvador. Il n'y avait pas de précédents relatifs aux ressources et aux pouvoirs d'une telle Mission, qui devait agir dans le domaine de la protection internationale des droits de l'homme.

Première inconnue : sa taille. Outre un directeur désigné par le Secrétaire général des Nations Unies, la Mission devait inclure autant d'agents de vérification qu'on le jugerait nécessaire.

Ensuite, son mandat. Cette mission fut mandatée pour exercer les plus larges pouvoirs de surveillance et de protection active jamais imaginés auparavant pour un

---

<sup>4</sup> NU, *The United Nations and El Salvador 1990-1995*, The United Nations Blue Books Series, vol. IV, New York, 1995 à la p. 107.

pays en particulier. La Mission de vérification jouissait, entre autres pouvoirs, de celui de recevoir des informations provenant de n'importe quelle personne lui signalant des violations aux droits de l'homme; du pouvoir aussi de visiter librement n'importe quel lieu ou établissement, sans préavis; de celui de s'installer librement à n'importe quel endroit du territoire national; de celui encore d'interviewer, librement et en privé, toute personne dont la Mission comptait obtenir des renseignements pertinents, et enfin, de celui de formuler des recommandations à l'intention des parties, lesquelles s'étaient engagées «à les respecter dans les plus brefs délais». C'était donc un mandat très étendu qui incluait de plus des interactions avec les autorités locales allant jusqu'à la mise à contribution de ressources provenant du pays même, et recrutées au sein des services du Procureur général de la République ou du système judiciaire lui-même.

L'expérience de l'Organisation des Nations Unies pour le Salvador (ONUSAL) en matière de vérification du respect et de la garantie des droits de l'homme a créé un précieux précédent – dont on s'est servi lors de plusieurs missions ultérieures, au nombre desquelles il faut retenir, en particulier, l'opération de vérification des droits de l'homme menée par les Nations Unies au Guatemala selon les termes de l'*Accord global sur les droits de l'homme* signé entre le gouvernement de ce pays et la URNG, le 29 mars 1994. C'est en vertu de cet Accord que la Mission de vérification connue sous le nom de MINUGUA a été mise sur pied. Elle a été dotée de facultés analogues à celles de son précédent salvadorien, quoique ces facultés aient été un peu moins considérables en ce qui touchait les engagements pris par les parties envers la Mission de vérification et à l'égard des recommandations de cette dernière.

En réalité, les singularités de la Mission de vérification prévue à l'*Accord de San José*, de même que celles qui seront définies par la suite, particulièrement au Guatemala (où œuvrait la MINUGUA), sont nombreuses et de nature différente. Ce type de mission n'a pas de fondement dans la *Charte des Nations Unies*<sup>5</sup> ni dans aucune convention universelle ou régionale sur les droits de l'homme. On a donc imaginé un mécanisme nouveau de promotion et de protection internationales des droits de l'homme, qui s'est avéré indispensable au cours de la période de transition.

On a aussi créé des procédures *ad hoc*, étape incontournable sur la voie de la réconciliation nationale.

Dans les deux pays, deux aspirations se sont clairement manifestées : vérité, et justice. Le droit à la vérité est un droit autonome qui porte en lui une possibilité de réparation partielle dans la mesure où il met fin à la souffrance qu'implique, pour les familles des victimes en particulier, mais aussi pour la société toute entière, l'incertitude sur le sort des victimes et sur les circonstances dans lesquelles ont été commises de graves violations aux droits de l'homme. Le Comité des Droits de l'Homme créé par le *Pacte international relatif aux droits civils et politique* des Nations Unies a affirmé que le parent d'une victime a le droit de savoir ce qui est arrivé à celle-ci, et que la violation de ce droit transforme ce parent en victime, à son

---

<sup>5</sup> *Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, R.T. Can. 1945 n° 7.

tour, de la violation du *Pacte* cette fois. On envisage même que soit mené au sein des groupes de travail des Nations Unies une discussion destinée à vérifier si le droit à la vérité s'est « cristallisé » au point d'être devenu une coutume en droit international.

Dans ce contexte, les *Accords de Mexico* signés entre le gouvernement du Salvador et le FMLN le 27 avril 1991 ont institué la Commission de la vérité, qui allait être composée de trois citoyens étrangers nommés par le Secrétaire général des Nations Unies, après consultation avec les parties. La Commission a été chargée d'enquêter sur les faits violents survenus après 1980, et dont les répercussions sur la société rendaient nécessaire qu'on découvre et qu'on rende publique la vérité, de toute urgence. La Commission pouvait formuler des recommandations d'ordre légal, politique ou administratif, que les parties s'étaient engagées à respecter.

Jamais auparavant n'avait été créée une commission d'enquête de cette nature, à composantes internationales. Depuis lors cependant, l'on dénombre plus d'une quinzaine de ces commissions d'enquête. Les modalités de leur formation et leurs pouvoirs varient, mais en général, une certaine composante internationale y est toujours incluse.

Forts de ce précédent, le gouvernement du Guatemala et la URNG ont signé, le 23 juin 1994, l'*Accord pour l'établissement de la Commission pour l'éclaircissement historique des violations aux droits de l'homme et des faits de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque*.

La Commission d'éclaircissement vise à satisfaire un besoin identique à celui qui a conduit à la création de la Commission de la vérité au Salvador, c'est-à-dire le besoin de faire la lumière sur les importantes violations aux droits de l'homme commises dans le passé. L'Accord reconnaît le droit du peuple guatémaltèque à connaître toute la vérité sur de graves faits de violence, sur le non respect des droits fondamentaux de la personne, et sur les souffrances de la population associées aux affrontements armés qui ont eu lieu dans le passé.

Il existe cependant des différences relativement importantes entre cette dernière Commission et la Commission salvadorienne. Des trois membres de la Commission d'éclaircissement du Guatemala, seul le Président est un étranger, bien que chacun de ces membres ait été choisi par les Nations Unies, selon la procédure établie par l'Accord même. Il a par ailleurs été explicitement stipulé que les travaux, les recommandations et le *Rapport* de la Commission ne pouvaient pas individualiser les responsabilités et n'auraient aucun objectif ou effet judiciaire, à la différence de ce qui était le cas pour l'expérience salvadorienne où la Commission de vérité a identifié nommément les responsables présumés<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> La Commission d'éclaircissement du Guatemala vient tout juste de rendre son *Rapport* public. Voir en ligne: <<http://hrdata.aaas.org/ceh/report/spanish/toc.html>>

## V.

Les dispositifs susdits, solutions provisoires de par leur nature, ont fait office de mécanismes opérationnels durant la période de transition. Il devient dès lors important d'analyser les ramifications des Accords jusqu'à la création ou au renforcement d'institutions nationales conçues en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme. À souligner, dans cette optique, les accords touchant le Système judiciaire, le Bureau du Procureur des Droits de l'Homme et la Police nationale civile.

Au Salvador comme au Guatemala, on a convenu de mesures propres à renforcer le pouvoir judiciaire en le rendant plus indépendant; quelques-unes de ces mesures découlent des Accords de paix eux-mêmes tandis que d'autres furent adoptées afin d'être mises sur pied ultérieurement. Dans chacun des deux processus de paix, on a renvoyé aussi à un organisme spécialement orienté vers la protection des droits de l'homme, un Bureau du Procureur des Droits de l'Homme dirigé par un fonctionnaire dont la mission était semblable à celle d'un ombudsman. Toutefois, dans ce domaine-ci encore une fois, les Accords n'ont pas été symétriques. La raison en est que, sa *Constitution* de 1985 en disposant ainsi, le Guatemala avait déjà un procureur des droits de l'homme tandis que cette fonction juridique n'existait pas au Salvador; ce sont justement les Accords de paix qui l'ont introduite dans ce dernier pays.

Tant au Salvador qu'au Guatemala cependant, on a assisté à la création d'un nouveau corps de police, la Police nationale civile. Dans l'un et l'autre de ces deux pays, la restructuration des services policiers a répondu à deux concepts: la démilitarisation, en premier lieu, laquelle impliquait que les services policiers soient détachés de la structure des Forces armées et qu'on en confie le commandement à des autorités civiles et, en second lieu, la redéfinition de la doctrine de l'esprit d'un corps policier qui se devait d'avoir comme premier but la protection des citoyens. Dans une société démocratique, la police doit être à l'avant-garde de la défense des droits de l'homme, jamais à l'offensive contre ceux-ci.

Il a bien fallu aussi s'attaquer à la réforme d'institutions auxquelles on imputait des pratiques allant systématiquement à l'encontre des droits de l'homme, et en particulier, s'attaquer à la réforme des Forces armées. La décision de redéfinir celles de leurs fonctions qui étaient prévues par la *Constitution* – elles seraient dorénavant limitées à la défense de la souveraineté de l'État et du territoire – a privé l'armée de la compétence ordinaire dans le domaine de la sécurité publique où elle ne pourrait plus intervenir, sauf dans une situation exceptionnelle, et alors, sur disposition expresse du Président de la République et sous l'autorité du Pouvoir législatif, de façon constante.

La juridiction militaire a de plus été restreinte de manière radicale: seront désormais de sa compétence les seuls délits touchant exclusivement des intérêts juridiques strictement militaires. Aucun militaire ne jouira dorénavant de quelque privilège que ce soit s'il est accusé d'un délit commun, et aucun civil ne pourra être soumis à la justice militaire.

Les Accords de paix, enfin, ont prévu une réduction significative des effectifs des Forces armées, en particulier par la suppression de plusieurs unités militaires et, dans le cas du Salvador, par leur épuration, confiée à une commission *ad hoc*. Cette dernière avait adopté un critère de base selon lequel les Forces armées devaient licencier les officiers responsables de graves violations aux droits de l'homme.

Il s'est donc agi de réformes et de mesures de grande envergure, dont la finalité était de rendre le cadre institutionnel du Salvador et celui du Guatemala compatibles aux valeurs d'une société démocratique et au respect comme à la garantie des droits de l'homme. Ce plan en faveur de la paix ne s'est pas arrêté aux réformes institutionnelles puisque de ce même plan ont surgi plusieurs autres accords de fond portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

## VI.

### Place des droits économiques, sociaux et culturels

Le thème des droits économiques, sociaux et culturels ne pouvait pas manquer d'apparaître dans les engagements de paix puisque le sort fait à ces mêmes droits était directement lié aux origines de la guerre. Il faut reconnaître qu'au Salvador, on ne prétendait pas donner une réponse générale ni particulièrement ambitieuse à la question socio-économique, mais on voulait plutôt régler certaines questions conjoncturelles propres à la transition, et arriver à une définition des orientations relatives à certaines matières importantes et urgentes.

À l'opposé, pour ce qui est du Guatemala, l'*Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agraire* signé dans la ville de Mexico le 6 mai 1996 constitue un instrument ambitieux et exigeant qui aborde sous plusieurs angles la problématique sociale guatémaltèque. Une caractéristique générale de cet Accord est la différenciation de la plupart des engagements internationaux relatifs aux droits économiques : celui-là ne se limite pas à formuler des énoncés généraux, mais il cible des buts et des engagements précis. Il se rapprochait donc d'un plan de développement économique et social insistant sur la question des impôts et sur celle de la réforme fiscale.

Il y eut aussi des accords de principe dans le domaine des droits politiques; ils tendaient à instaurer des réformes électorales d'une certaine envergure, afin de garantir l'insertion du FMLN et de la URNG dans la légalité, et leur transformation subséquente en parti politique une fois les structures militaires démantelées.

Les accords guatémaltèques ont aussi prévu la protection de certaines catégories de personnes particulièrement vulnérables, dont les femmes, les populations déracinées et les autochtones. En ce qui concerne ces derniers, on a adopté un accord, important de plusieurs façons, car on y essaie en même temps, dans un esprit clairement positif, constructif, et d'où l'autocritique n'est pas exclue, de prendre des mesures afin de contrer l'immémoriale prétériton des peuples

autochtones du Guatemala, lesquels constituent la majorité de la population de ce pays.

*L'Accord sur l'identité et les droits des populations autochtones* signé à Mexico le 31 mars 1995 est un vaste instrument dont le préambule reconnaît de façon expresse ce qui suit :

Que les peuples autochtones ont été particulièrement sujets à certains niveaux de discrimination factuelle, d'exploitation et d'injustice, en raison de leur origine, de leur culture et de leur langue et que, comme beaucoup d'autres secteurs de la collectivité nationale, ils souffrent de traitements et de conditions inéquitables et injustes du fait de leur condition économique et sociale;

Que cette réalité historique a affecté et affecte toujours profondément ces peuples en leur déniaient le plein exercice de leur droit de participer à la vie politique aussi bien qu'en torpillant la configuration d'une unité nationale qui refléterait, dans une juste mesure et dans toutes ses valeurs, la riche physionomie plurielle du Guatemala.

Ce dernier Accord contient en outre d'importantes déclarations, et des engagements, touchant 1<sup>o</sup> l'identité des peuples autochtones, 2<sup>o</sup> la lutte à la discrimination, 3<sup>o</sup> les droits culturels, 4<sup>o</sup> les droits civils, politiques, sociaux et économiques, y compris l'engagement de promouvoir une réforme politique de la *Constitution*, laquelle devrait définir et caractériser la nation guatémaltèque comme une nation unitaire, multiethnique, pluriculturelle et multilingue et préciser de quels droits à la terre devraient jouir les populations indigènes, 5<sup>o</sup> les commissions paritaires chargées de voir à la réforme de l'éducation, à la participation, et aussi au règlement de la question des droits des peuples autochtones relatifs à la terre, entre autres matières.

Le refus des populations indigènes du Guatemala – celui des peuples Mayas, Garifuna et Xinca en particulier – de tolérer la destruction de leur identité a enfin débouché sur l'espoir et sur une avenue dans laquelle s'engager. Ce furent des siècles de patience, mais, comme l'a si bien exprimé Miguel Angel Asturias dans un poème à la Sagesse indigène,

*Les hommes ne disparaissent pas.*

*Il y avait une vallée ici, maintenant il y a un mont  
Là il y avait une colline, maintenant il y a un ravin.  
La mer pétrifiée est devenue une montagne  
et les éclairs se sont cristallisés en lacs.  
Survivre à tous les changements, c'est ta destinée  
Il n'y a pas d'urgence ni d'exigence.*

*Les hommes ne disparaissent pas.*

## VII.

Un bref commentaire maintenant sur la légalité des opérations de ce genre et sur la possibilité de les rééditer dans un autre contexte.

J'ai souligné à plusieurs reprises que la *Charte des Nations Unies* ne prévoit aucun rôle pour cette organisation dans les conflits intérieurs armés des pays membres, que je connais peu d'antécédents se rapportant à cette question, et qu'aucun de ces précédents n'a l'envergure ni la portée de ceux que je viens de décrire. Ainsi, le paragraphe 7 de l'article 2 de la *Charte* signale plutôt qu'aucune de ses dispositions n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui sont essentiellement de la juridiction interne des États. Cependant, d'une part, le droit international ne s'oppose pas à des démarches de la nature de celles qui ont eu lieu au Salvador et au Guatemala tant que l'opération est menée sous les auspices des Nations Unies, soumise aussi à l'autorité du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, et dirigée par son Secrétaire général, et, d'autre part, pourvu que cette opération s'appuie sur le consentement et la pleine coopération des parties en cause.

De plus, dans les deux cas présentés ici, l'objectif essentiel était de restaurer le respect inconditionnel des droits de l'homme. C'est cette matière qui était à la base des premiers accords substantiels auxquels on est arrivé et qui a fait l'objet de la première étape de vérification internationale, même dès avant la fin du conflit armé. Abstraction faite des réels progrès accomplis en ce domaine – ils sont par ailleurs perceptibles, et très importants –, il faut souligner encore une fois que, au plan théorique, une action des Nations Unies orientée vers la protection et la promotion des droits de l'homme ne contrevient pas au paragraphe 7 de l'article 2 de la *Charte*. La violation des droits de l'homme, en particulier lorsqu'elle est grave et systématique, ne peut être considérée à notre époque comme une affaire qui appartient essentiellement à la juridiction interne des États.

L'internationalisation de la question des droits de l'homme en autorise la protection supranationale à l'intérieur des frontières d'un État, sans pour autant que l'on porte ainsi préjudice à la souveraineté de celui-ci, laquelle ne peut jamais être un motif suffisant pour attenter à la dignité humaine. La voie qui s'est ouverte à partir de l'expérience salvadorienne ajoute un sens nouveau à une maxime qui avait des allures d'objectif éloigné en 1945, mais qui tend à se concrétiser et à se vérifier chaque jour : là où existe un patron de violations graves des droits de l'homme existe aussi un terrain pour l'action des Nations Unies.

### *Les hommes ne disparaissent pas...*

Les conflits entre les hommes non plus, ni les inéquités et la violence sociales. Un nouvel outil d'édification de la paix s'est créé et se perfectionne en Amérique Centrale; il a un degré appréciable d'efficacité, sur une base de renforcement des institutions et de mise en vigueur réelle des droits de l'homme. Il ne s'agit pas d'un modèle applicable automatiquement à tous les types de conflits, mais

bien d'un format à adapter aux circonstances. Voilà où réside le caractère transcendant de ces processus.

L'appui des Nations Unies peut être décisif au moment de rapprocher des parties qui se comportent d'une manière irréconciliable quand elles négocient en face à face. L'Amérique Centrale ne devrait pas être seule à tirer parti de cette expérience, mais forte de celle-ci, la cause de la paix dans le monde tout entier pourrait s'en trouver étayée. Les souffrances du Salvador et du Guatemala prendraient alors la dimension d'une grande contribution livrée à tous les peuples de la terre. Concrètement, espérons que grâce à leur présence quotidienne plus vigoureuse dans d'autres pays, les différentes agences des Nations Unies pourront harmoniser leurs efforts dans cette entreprise destinée à mettre fin à d'autres conflits internes armés, là où les acteurs locaux n'ont pas réussi à progresser vers une entente; nous pensons en particulier au plus long des conflits armés intérieurs qui persiste en Amérique latine, qui se livre à nos frontières et qui est source de souffrances pour un peuple frère – celui de Colombie – et pour notre propre peuple.

Indépendamment de leurs répercussions sur l'avenir, les expériences présentées dans cet exposé constituent une extraordinaire réussite de la solidarité internationale, structurée et mobilisée par les Nations Unies en faveur de la cause de la paix, de la justice et du respect intégral des droits de l'homme. Elles illustrent – elles ne sont pas les seules à ce faire – l'internationalisation irréversible de ces droits, et montrent que leur mise en vigueur, leur respect et leur garantie de la part de différents canaux internationaux représentent l'une des plus grandes conquêtes de l'humanité dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle.

## VIII.

Je ne peux pas conclure mon propos sans évoquer le haut-le-coeur que j'éprouve quand je pense au Venezuela. Au Salvador et au Guatemala, ceux qui sont venus à la table de négociation en qualité d'ennemis militaires et l'ont quittée en alliés, réunis autour d'un projet national aux dimensions historiques, déterminé non pas par le simple silence des armes, mais par une profonde transformation des institutions. Une révolution. Négociée. Et ... qu'y avait-il à l'ordre du jour de cette transformation? La réforme judiciaire; la création ou le renforcement d'un Bureau du Procureur des Droits de l'Homme conçu comme un mécanisme destiné à protéger ceux-ci et à faire cesser l'impunité qui a historiquement accompagné leur violation; la création d'une police civile, chargée de la protection des droits de chacun; la réforme des forces armées, y compris des restrictions radicales apportées aux activités de la justice militaire; la réforme électorale; les solutions concrètes à la question sociale; la protection des groupes sociaux les plus fragiles... Or, ce sont là les thèmes centraux de la réforme de l'État vénézuélien, maintes fois réclamée à l'intérieur de nos frontières. La réforme judiciaire est une demande réitérée tant de fois que l'exaspération affleure; nous déplorons une situation où la détérioration des droits de l'homme s'aggrave constamment et où les autorités, au lieu de chercher un remède à ce qui advient, et pour que l'impunité cesse d'être la règle, ont plutôt tendance à

disqualifier les plaintes en les présentant comme des attaques politiques frivoles; les services de police sont notoirement inefficaces, abusifs et, en général, corrompus; la réforme électorale finit toujours par s'enliser en raison des intérêts des groupes d'influence; la justice militaire agit de façon autoritaire et elle a plusieurs fois fait l'objet devant la Cour suprême de décisions la censurant, mais son statut paraît protégé et elle jouit d'une intangibilité à toute épreuve. La pauvreté et la marginalité sont révoltantes.

On peut alors se poser une question : comment expliquer que des problèmes qui ont été réglés ailleurs entre ennemis militaires pour mettre fin à leurs affrontements ne puissent pas également faire l'objet d'ententes entre ceux qui ont la responsabilité de décider de la transformation de l'État vénézuélien, alors que nous sommes ici en situation de paix et dans une démocratie? Au Salvador et au Guatemala, les réformes entreprises sont passées à l'histoire. Chez nous, la réforme de l'État vénézuélien – à l'exception de l'élection directe des maires et des gouverneurs et de la décentralisation – n'en finit plus d'être un cahier d'anecdotes au sujet de grands projets condamnés à ne jamais voir le jour. Le refrain populaire dit que l'expérience des uns ne profite guère à autrui, mais je me refuse à accepter cette maxime, contraire à toute attitude constructive et qui tue tout espoir en l'Histoire. Les *hommes de pensée*, ceux qui réfléchissent avec sérieux aux problèmes qui les entourent profitent, eux, de l'expérience d'autrui. Malheureusement, la plupart des agents à qui aurait incombé et à qui incombe toujours la mission de mettre en œuvre ici les réformes dont chacun reconnaît la nécessité sont des *hommes de pensée* qui changent, qui s'adaptent, qui oublient, s'éteignent ou sont emportés par le vent. Je citerai de nouveau M<sup>gr</sup> Romero. Voici une réflexion, faite peu avant l'éclatement de la guerre civile au Salvador et tirée de son journal :

[...] il reste une toute petite marge de négociation si on veut en arriver à une solution pacifique et rationnelle et [...] il faut presser tous ceux qui peuvent intervenir en faveur de cette solution pacifique et rationnelle de mettre en œuvre ces changements et d'éviter ainsi le bain de sang que l'on voit venir.

\* \* \*

Monsieur le Président,

Je prie cet Illustre Institut de bien vouloir me permettre d'exprimer ici un sentiment personnel. Je tourne de nouveau mon regard vers Andrés Aguilar. Par-delà le panégyrique de rigueur par lequel j'ai commencé mon discours d'agrégation, je veux vous dire que j'éprouvais à l'égard de cet homme une très grande affection et qu'il avait toute mon admiration. Des liens étroits nous unissaient, liens renforcés à la faveur de circonstances étonnantes. Il fut l'un de mes professeurs. C'est ensuite pour le remplacer au moment de son premier départ pour New York où il allait être

Ambassadeur que j'ai donné ma première leçon à la Chaire de droit civil de l'Université catholique Andrés Bello, en 1969. Peu avant sa deuxième mission, nous avons conjointement offert ce qui allait être son dernier cours à l'Université centrale du Venezuela : il s'agissait d'un cours de spécialisation sur la protection internationale des droits de l'homme. Il y a une dizaine d'années, on m'a invité à lui succéder comme représentant du Venezuela à la Commission andine des juristes et, après son décès, c'est moi aussi qui ai été choisi pour occuper le poste qu'il laissait vacant à la Commission internationale des juristes. Pendant cinq ans, lui et moi avons été membres d'organismes qui œuvraient à des causes voisines, lui à la Commission interaméricaine et moi à la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme. En 1985, nos mandats respectifs à la présidence de ces deux organismes ont coïncidé. Ce fut l'unique occasion où ces deux responsabilités se sont trouvées à être exercées simultanément par des compatriotes.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je vous décrive l'émotion que j'ai ressentie lorsque m'est parvenue la nouvelle que je serais reçu en cette illustre Académie, et celle que je ressens en ce moment même. On a eu la bonté non seulement de m'accueillir à titre d'officier, mais on m'a invité à succéder à Andrés Aguilar. Avec la plus haute révérence, je désire dédier mon Travail d'agrégation à la mémoire d'Andrés Aguilar.

Monsieur le Président, Messieurs les Académiciens.

Caracas, le 18 novembre 1997.

## BIBLIOGRAPHIE

- Abregu, M., «La Tutela Judicial del Derecho a la Verdad en la Argentina» *Revista IIDH* 24 (juillet-décembre 1996) à la p. 11 et s.
- Aguilera Peralta, G. et Ponciano, K., *El Espejo sin Reflejo*, Guatemala, Flacso, 1994.
- Aguilera Peralta, G. et Romero Imery, J., *Dialéctica del Terror en Guatemala*, Educa, 1981.
- Aguilera Peralta, G., «EL Proceso de Paz en Guatemala» Primera Conferencia Iberoamericana de Paz y Tratamiento de Conflictos, Santafé de Bogotá, 28 octobre au 2 novembre 1996.
- Asamblea de la Sociedad Civil de Guatemala, *Documentos de la Asamblea de la Sociedad Civil -ASC- (mayo-octubre 1994)*, Guatemala, Fundapaz, 1994.
- Cardenal, R., Martín-Baró, I. et Sobrino, J., «Introducción, comentarios y selección de textos» dans *La Voz de Los sin Voz: La Palabra Viva de Mons. Romero*, Coll. La Iglesia en América Latina, vol. 6, 3<sup>e</sup> éd., San Salvador, UCA Editores, 1987.
- Boutros-Ghali, B., «Introducción» dans *Las Naciones Unidas y El Salvador*, Série de Livres Bleus des Nations Unies, vol. IV, New York, Département de l'information publique, New York, NU, 1995.
- Buergenthal, Th., «La Comisión de la Verdad para El Salvador» dans Th. Buergenthal et A.A. Cançado Trindade, dir., *Estudios Especializados en Derechos Humanos*, t. 2, San José, IIDH, 1996 aux pp. 11-62.
- Cançado, Trindade A.A., «O esgotamento dos recursos internos a evolução da noção de "Vittima" no Direito Internacional» *Revista IIDH* 3 (janvier-juin 1986).
- Cançado, Trindade A.A., *O esgotamento dos recursos internos no Direito Internacional* Brasilia, Editora Universidade de Brasilia, 1984.
- Carbonnier, J., *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 8<sup>e</sup> éd., Paris, LGDJ, 1995.
- Carrillo, Salcedo, J.A., *El derecho Internacional en Perspectiva Histórica*, Madrid, Tecnos, 1991.
- Cerdas, R., «La Crisis de los Partidos Políticos en América Central» dans P. Nikken, dir., *América Latina: La Democracia de Partidos en Crisis*, San José, IIDH/CAPEL, 1992 aux pp. 73-100.

- Cerdas, R., «Una democracia humanista para el siglo XXI» dans C. Zelaya, dir., *Democracia Costarricense: Pasado, Presente y Futuro*, San José, Ediciones UNED, 1989.
- Cerdas, R., «Colonial Heritage, External Domination and Political Systems in Central America» dans L. Goodman, W. Leogrande et J. Mendelson Forman, dir., *Political Parties and Democracy in Central America*, San Francisco, Westview Press, San Francisco, 1992.
- Cerdas, R., *El Precio de una Herencia. Fuerzas Armadas, Democracia y Derechos Humanos en Centroamérica*, San José, IIDH, 1996.
- Comisión de la Verdad de El Salvador, «Informe: De la Locura a la Esperanza, la Guerra de 12 años en El Salvador» dans *Las Naciones Unidas y El Salvador*, Serie de Livres Bleus des Nations Unies, vol. IV, Département d'information publique, New York, NU, 1995 aux pp. 307-437.
- Comisión para el Esclarecimiento Histórico de Guatemala, *Conclusiones y Recomendaciones: Guatemala. Memoria del Silencio*, Guatemala, 1999, en ligne: <<http://hrdata.aaas.org.ceh/report/spanish>>.
- Faundez Ledesma, H., *El Sistema Interamericano de Protección de los Derechos Humanos. Aspectos Institucionales y Procesales*, San José, IIDH, 1996.
- Flores Olea, V., dir., *Relación de Contadora*, Présentation de Bernardo Sepúlveda Amor; investigación de Mónica Ortiz Taboada, Fondo de Cultura Económica; Secretaría de Relaciones Exteriores, México, D.F., 1988.
- Fox D.T., *Human Rights in Guatemala. Report of a Mission to Guatemala in June 1979 on Behalf of The International Commission of Jurists*, Ginebra, 1979.
- Hayner, P., «Fifteen Truth Commissions 1974-1994: a Comparative Study» 14:4 Hum. Rts. Q. 655.
- Hayner, P., «Una Visión Comparativa de la Comisión Esclarecedora de Guatemala» dans *Metodología para una Comisión de la Verdad en Guatemala: Memoria del Taller Internacional*, Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, Guatemala (décembre 1996).
- Karl, T., «Democracy by Design: the Christian Democratic Party in El Salvador» dans G. di Palma et L. Whitehead, dir., *The Central America Impasse*, Londres, Croom Helm, 1986.
- Karl, T., «El Salvador's Negotiated Revolution» 71:2 *Foreign Affairs* (1992) aux pp. 147-164.
- Maldonado, C., «Derechos Humanos y Protección de los Desarraigados en Situación de Post-Conflicto» dans *Estudios Básicos sobre Derechos Humanos*, vol. VII, San José, IIDH/ASDI, 1996.

*Droits de l'homme en Amérique centrale*

- Mayor Zaragoza, F., *La Nueva Página*, Galaxia Gutenberg, Círculo de Lectores, UNESCO, Paris, 1994.
- Méndez, J.E., «Derecho a la Verdad Frente a Graves Violaciones a los Derechos Humanos» dans *La Aplicación de los Tratados sobre Derechos Humanos por los Tribunales Locales*.
- Méndez, J.E., «Accountability for Past Abuses» (1997) 19:2 Hum. Rts Q. 274.
- Méndez, J.E., «Responsabilización por los Abusos del Pasado» dans *Ensayos en Honor a Fernando Volio Jiménez*, San José, IIDH, 1997.
- NU, *Las Naciones Unidas y El Salvador: Introducción del Secretario General de las Naciones Unidas, señor Boutros BOUTROS-GHALI*, Série de Livres Bleus des Nations Unies, vol. IV, Département d'information publique, New York, NU, 1995 à la p. 3. (Ce volume de 649 pages contient 123 documents relatifs au processus de paix salvadorien).
- Nikken, P., «El Concepto de Derechos Humanos» dans *Estudios Básicos de Derechos Humanos*, t.1, San José, IIDH/Commission de l'Union européenne, 1994 à la p. 15 et s.
- Nikken, P., «Sobre el concepto de derechos humanos» (1993) 3 *Revista Tachireense de Derecho*.
- Nikken, P., «La Progresividad de la Protección a los Derechos Humanos», Conferencia ante la Academia de Ciencias Políticas y Sociales, 23 janvier 1996, (1996) n° 133 Boletín de la Academia de Ciencias Políticas y Sociales (édition en hommage au docteur Andrés Aguilar Mawdsley) aux pp. 65-82.
- Nikken, P., *La Protección Internacional de los Derechos Humanos: su Desarrollo Progresivo*, Madrid, Editorial Civitas/IIDH, 1987.
- Ochaeta, R., *Metodología para una Comisión de la Verdad en Guatemala: Memoria del Taller Internacional*, Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, 1996.
- Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala, *Informe Proyecto Interdiocesano de Recuperación de la Memoria Histórica: Guatemala Nunca Más* (4 vol.: I Impactos de la Violencia; II Los Mecanismos del Horror; III El Entorno Histórico et IV Víctimas del Conflicto), Guatemala, 1998.
- Padilla, L.A., *The United Nations and Conflict Resolution in Central America. Peace Making and Peace Building in Internal Armed Conflict*, 12 *Estudios Internacionales*, 1995.
- Perez Brignoli, H., *Breve Historia de Centroamérica*, Madrid, Alianza Editorial, 1985.
- Perez Brignoli, H., «Central America Since Independence» dans L. Bethell, dir., Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

- Ponciano, K., *El rol de la sociedad civil en Guatemala y El Salvador. Procesos de Negociación Comparados*, Guatemala, INCEP, 1996.
- Rojas Aravena, F., *El Proceso de Esquipulas: El desarrollo conceptual y los Mecanismos Operativos*, Trabajo presentado en la Segunda Reunión del Grupo de Trabajo de Relaciones Internacionales de CLACSO, 27-29 mars 1989, Universidad Nacional de Costa Rica, Heredia, 1989.
- Torres Rivas, E., dir., *Historia Inmediata (1979-1991)* dans *Historia General de Centroamérica*, t. 6, Madrid, Sociedad Estatal Quinto Centenario, Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, 1993.
- Torres-Rivas, E., *Centroamérica: la Democracia Posible*, San José, Educa/Flacso, 1987.
- Vargas Carreño, E., «Las Observaciones in Loco Practicadas por la Comisión Interamericana de Derechos Humanos» dans IIDH, *Derechos Humanos en las Américas. Homenaje a la Memoria de Carlos Dunshee de Abranches*, Washington, 1984 à la p. 290 et s.
- Zambrano Velasco, J.A., «Centroamérica, Contadora: Enfrentamiento ideológico y político» *Editorial Ex-Libris [Caracas]* 1989.